

## **CHARTRE DES MARIAGES CIVILS**

*Vous avez choisi de vous marier à la Mairie de Beauchamp. Le Maire et les élus sont heureux de vous accueillir à l'Hôtel de ville pour la célébration de votre union.*

*Il est rappelé que la mairie est la maison de République dont elle incarne les valeurs et les symboles. C'est un espace de droits, de devoirs et de respect. Chacun devra respecter les principes de neutralité et de laïcité.*

*Le mariage est une union officielle concrétisée par une cérémonie solennelle, elle se déroulera dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville.*

*La présente « charte des mariages » s'adresse aux futurs époux et à leurs invités. Elle énonce un certain nombre de règles relatives au respect des personnes, des lieux, de sécurité et de tranquillité publique à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Hôtel de ville.*

*En effet, le caractère festif et convivial de l'événement doit s'accorder avec la solennité due à la cérémonie du mariage civil.*

### **Accès à l'Hôtel de ville et stationnement**

Les véhicules disposent de places de stationnement sur le parking de l'Hôtel de ville et ses alentours ou dans les rues adjacentes.

Tout stationnement en dehors des espaces dédiés constitue une infraction au Code de la route et expose le conducteur à une contravention.

Il est précisé que le parc de l'Hôtel de Ville n'est pas un lieu de stationnement, seul le véhicule des mariés peut, exceptionnellement, être autorisé à y pénétrer. Une demande préalable devra être faite auprès du service état civil lors du dépôt du dossier de mariage.

L'entrée officielle des futurs mariés et de leurs invités se fait par le portail principal, situé place Camille Fouinat.

### **Accueil des époux – Déroulement de la cérémonie**

Lors du dépôt du dossier de mariage, les futurs époux s'engagent sur le jour et l'heure de la cérémonie.

Cet horaire doit être scrupuleusement respecté afin de ne pas perturber le déroulement des célébrations du jour qui sont programmées toutes les 30 minutes. Les futurs époux et leurs invités doivent se présenter 15 minutes avant l'horaire de la cérémonie.

Tout retard constaté par l'Officier d'état civil, quel qu'en soit le motif, pourra entraîner une annulation de la cérémonie le jour prévu et un report à une date ultérieure selon les disponibilités du planning des

célébrations. Le magistrat de permanence du Parquet sera immédiatement avisé du report de ce mariage.

Afin de garantir le bon déroulé de la cérémonie, les futurs mariés s'engagent à limiter l'accès de la salle des mariages à 50 personnes (30 places assises et 20 places debout).

Le nombre d'invités devra être communiqué lors de l'enregistrement du dossier.

La solennité du mariage impose calme et dignité, les futurs mariés s'engagent à veiller au bon déroulé de toute la cérémonie et à ne pas provoquer des troubles à l'ordre public, que ce soit dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville ou à ses abords (dégradations, manifestations sonores abusives, troubles à la tranquillité du voisinage).

L'officier d'Etat civil ne devra pas être dérangé lors de l'énoncé des textes officiels et de l'échange des consentements par des interventions du public.

Après la cérémonie, les mariés et leurs convives doivent quitter rapidement la salle pour ne pas retarder ou gêner les célébrations suivantes.

Les mariés s'engagent à laisser le site (intérieur et extérieur de l'Hôtel de Ville) propre après le départ du cortège.

Afin de prévenir tous risques de chutes et dans un souci environnemental, seront privilégiées les matières dégradables comme les bulles de savon ou pétales de fleurs lors de la sortie des mariés, sous réserve de laisser le site propre après le départ du cortège.

### **Le cortège**

Les mariés et leurs invités doivent respecter le Code de la route. Ils emprunteront les seules voies de circulation autorisées aux véhicules motorisés en respectant les limitations de vitesse. En cas d'arrêt ou de stationnement sauvages, les contrevenants s'exposent à des peines d'amendes. Après la célébration, le cortège doit circuler sans débordement et dans le respect des riverains, piétons et usagers de l'espace public. Il ne doit pas ralentir ou entraver la circulation.

Les futurs époux s'engagent par la signature de cette « charte des mariages » à ce que la cérémonie de mariage se déroule en harmonie avec les règles et valeurs de la République, en respectant la tranquillité et la sécurité des habitants de Beauchamp et de ses environs. Ils s'engagent à porter à la connaissance de leurs proches le contenu de cette charte afin que le cortège respecte les règles de bonne conduite et de sécurité.

**Beauchamp, le :**

**Signatures des futurs mariés (Précédée de la mention « lu et approuvé »)**